

03 Sep 2026 -12:16

Les premiers résultats du droit de douane temporaire de 3 € confirment son impact sur l'e-commerce extra-européen

Deux mois après son entrée en vigueur, le droit de douane temporaire de 3 € sur les envois e-commerce provenant de pays tiers produit déjà des effets concrets.

- 53 % de déclarations H7 (valeur de 150 € et moins) en moins en juillet 2026 par rapport à juillet 2025
- 102 % de déclarations H1 (valeur plus de 150 €) en plus, signe d'une adaptation des opérateurs
- Valeur moyenne des marchandises importées presque doublée, de 5,73 € à 10,85 €
- 223,7 millions € de recettes générées entre le 29 juin et le 16 août 2026

Ces recettes permettront notamment de renforcer les contrôles de la Douane. Entre 2026 et 2029, le Gouvernement fédéral investira pour recruter des douaniers supplémentaires et acquérir du matériel de contrôle spécialisé.

La protection des consommateurs reste une priorité. À Liège Airport, près de 60.000 articles non conformes ont déjà été détectés depuis le début de l'année 2026, notamment des contrefaçons et des produits dangereux.

« Les premiers résultats démontrent que cette mesure produit déjà des effets concrets. Nous constatons une diminution importante des envois de très faible valeur, des recettes supplémentaires significatives et un renforcement de notre capacité à lutter contre les produits dangereux, non conformes ou contrefaits. », soulignent les ministres Jan Jambon et David Clarinval.

Depuis le 1er juillet 2026, un droit de douane forfaitaire de 3 € est appliqué, par catégorie de produit, aux envois e-commerce d'une valeur maximale de 150 € expédiés depuis l'extérieur de l'Union européenne. Cette mesure temporaire est prévue jusqu'au 1er juillet 2028.

SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
<https://finances.belgium.be/fr>

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be